Benchmarking de tarifsuisse sa pour les tarifs ST Reha 2025

SEPTEMBRE 2024



Benchmarking de tarifsuisse sa pour les tarifs ST Reha 2025

EXPLICATION DU BENCHMARKING ET DES NÉGOCIATIONS DE PRIX QUI EN DÉCOULENT POUR LES TARIFS 2025

Exposé de la situation

Le nouveau régime de financement hospitalier est entré en vigueur dans toute la Suisse le 1^{er} janvier 2012. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les exigences légales s'appliquent aussi à la réadaptation stationnaire, avec l'intégration de forfaits journaliers liés aux prestations ST Reha. Selon l'art. 49 al. 1 LAMal, les tarifs hospitaliers doivent être déterminés en se basant sur la rémunération des hôpitaux qui fournissent la prestation tarifée obligatoirement assurée, dans la qualité nécessaire, de manière efficiente et avantageuse.

tarifsuisse a procédé à un benchmarking pour le tarif ST Reha en tenant compte des exigences légales et de la jurisprudence relative au calcul des tarifs selon la LAMal.

Méthode de benchmarking de tarifsuisse sa

Le benchmarking de tarifsuisse sa, établi en conformité avec la LAMal, tient compte des points suivants:

Perspective globale pour l'ensemble de la Suisse – Prise en compte de la totalité des cliniques de réadaptation ayant un mandat de prestations selon la LAMal.

Benchmarking sans constitution de catégories – La constitution de catégories contredirait en effet le concept fondamental d'une comparaison d'établissements sur une base aussi large que possible pour l'ensemble de la Suisse.

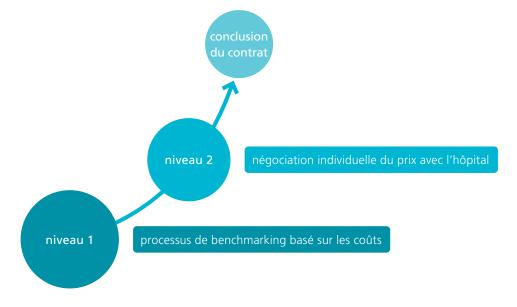
Mesures d'efficacité – Conformément à l'art. 49 al. 1 LAMal, les tarifs hospitaliers doivent être déterminés en fonction de la rémunération des hôpitaux qui fournissent la prestation tarifée obligatoirement assurée, dans la qualité nécessaire, de manière efficiente et avantageuse.

Coûts par cas réalistes – Une fois par an, toutes les cliniques de réadaptation sont invitées, au printemps, à fournir les données de coûts et de prestations nécessaires au calcul des coûts par cas déterminants pour le benchmarking. Dans la mesure du possible, les prix de base calculés (baserates) sur lesquels se fonde le benchmarking doivent reposer sur des coûts par cas effectifs ou aussi proches que possible de la réalité.

Exclusion d'hôpitaux – Les hôpitaux dont la base de données n'est pas transparente ne sont pas pris en compte.

Modèle à deux niveaux: du benchmarking basé sur les coûts à la négociation de prix individuelle avec les hôpitaux

Afin de définir les prix, tarifsuisse sa mise sur un modèle à deux niveaux. Au premier niveau, un processus de benchmarking basé sur les coûts est réalisé afin de déterminer la valeur de benchmark pour une prestation efficace et économique. Au deuxième niveau, des négociations individuelles de prix sont menées avec chaque hôpital; la valeur de benchmark constitue un élément fondamental de ces négociations.



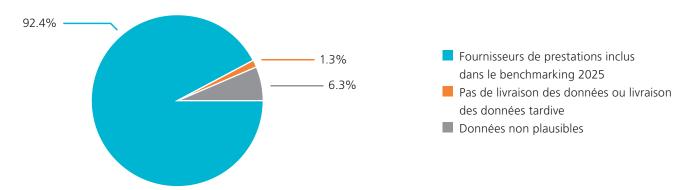
Niveau 1: processus de benchmarking basé sur les coûts

Sur la base des données de coûts et de prestations fournies par les hôpitaux, tarifsuisse calcule dans un premier temps les coûts LAMal déterminants pour le benchmarking. Les prix de base calculés par hôpital ou groupe d'hôpitaux sont établis à 100% en tenant compte du volume de prestations «daymix». Dans un deuxième temps, tarifsuisse sa détermine le degré d'efficacité qui est, selon elle, conforme à l'art. 49 LAMal, et est acceptable pour l'ensemble de la Suisse compte tenu des conditions actuelles et des données de coûts et de prestations fournies dans les délais. Les hôpitaux sont classés par ordre croissant selon le prix de base calculé. La valeur du benchmark est déterminée sur la base du nombre d'hôpitaux, c'est-à-dire que le benchmark est fixé pour l'hôpital qui, dans le classement selon les coûts par cas, correspond au percentile jugé efficace. En outre, cette méthode prend en compte le fait qu'au moins 10% des cliniques de réadaptation totalisant plus de 30 000 jours de soins affichent un prix de base calculé inférieur à la valeur de benchmark. Dans une dernière étape, un supplément de renchérissement normatif est calculé sur la valeur de benchmark (cf. arrêt TAF C-1698/2013 dans l'affaire de l'hôpital cantonal de Lucerne). Cette majoration annuelle normative est déterminée sur la base de l'indice des coûts des salaires ainsi que du renchérissement annuel moyen.

Evaluations

Les données de coûts et de prestations entrant dans le benchmarking pour les prix 2025 reposent sur les données de l'année 2023.

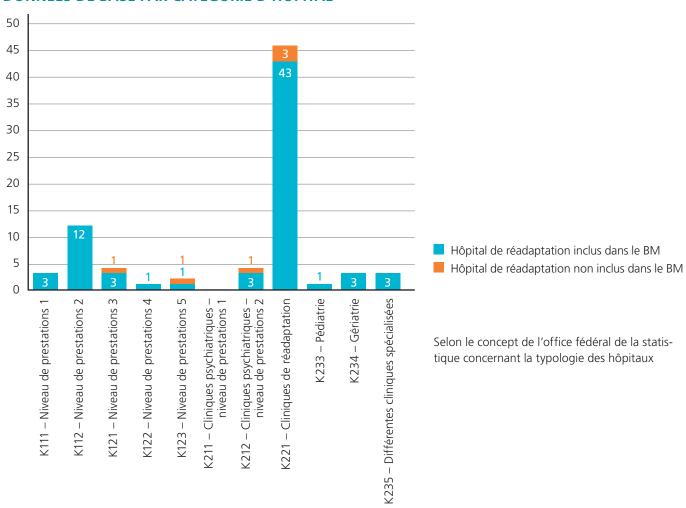
DONNÉES DE BASE POUR LE BENCHMARKING 2025



Pour le benchmarking des tarifs 2025, les données de coûts et de prestations de 73 fournisseurs de prestations ont été collectées dans les délais et dans la qualité requise. Cela correspond à 92.4% des cliniques de réadaptation en Suisse. Les données de six fournisseurs de prestations, soit 7.6% des hôpitaux, n'ont pas pu être prises en compte (aucune donnée fournie, qualité des données insuffisante). Tous les hôpitaux inclus dans le benchmarking 2025 ont communiqué les coûts d'utilisation des installations selon l'OCP.

Les 73 fournisseurs de prestations intégrés dans le benchmarking couvrent les catégories d'hôpitaux suivantes:

DONNÉES DE BASE PAR CATÉGORIE D'HÔPITAL



La plupart des catégories d'hôpitaux affichent une couverture complète. En revanche, ce n'est pas entièrement le cas des fournisseurs de prestations du niveau de prise en charge 3 (K121), des fournisseurs de prestations du niveau de prise en charge 5 (K123), des cliniques psychiatriques du niveau de prise en charge 2 (K212) ainsi que des cliniques de réadaptation (K221).

Valeur de benchmark de tarifsuisse pour 2025

Pour l'année 2025, tarifsuisse sa considère une valeur de benchmark de

CHF 694

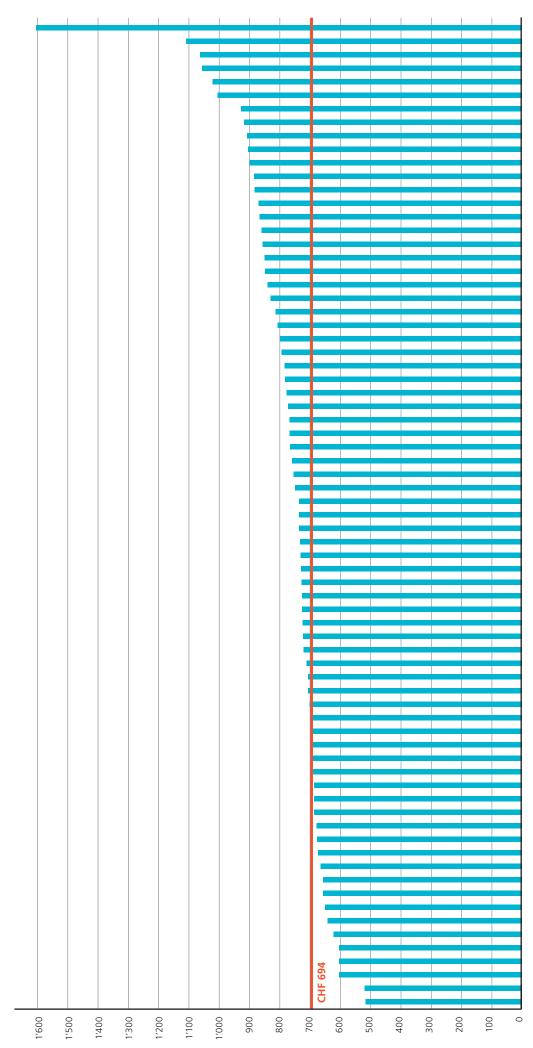
comme adéquat et conforme à la loi.

Ce montant tient compte du fait qu'au moins 10% des cliniques de réadaptation incluses dans le benchmarking et totalisant plus de 30'000 jours de soins affichent un prix de base calculé inférieur à la valeur de benchmark. Dans le cadre du benchmarking 2025, 6 cliniques de réadaptation totalisant plus de 30'000 jours de soins sont en dessous de la valeur de benchmark.

Niveau 2: négociations de prix individuelles avec les hôpitaux

Compte tenu de la valeur de benchmark, des négociations individuelles sont ensuite engagées dans un deuxième temps avec chaque clinique de réadaptation en Suisse. tarifsuisse sa s'engage en faveur de solutions équitables avec les fournisseurs de prestations et défend clairement l'intérêt des payeurs de prime lors des négociations.

Prix de base calculé par hôpital de réadaptationValeur de benchmarking 2025



Tous les 73 fournisseurs de prestations inclus dans le benchmarking

tarifsuisse sa

Römerstrasse 20 Case postale 1561 4502 Soleure

+41 32 625 47 00 info@tarifsuisse.ch www.tarifsuisse.ch

